

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6

Date de convocation
22/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, James LANOË.

Etaient présents :

Mme AUGER Sandra, Mme BESSON Séverine, M. BOISSON Jean-Yves, M. BRUNET Fredy, M. FRODEAU Patrick, M. GOYER Sébastien, Mme JARRY Sabine, M. LANOË James, Mme LEDUC Rachel, Mme LOCHON Isabelle, Mme MOREAU Cécilia, Mme PAYRAULT Jocelyne, M. PHALON Romain, M. RENAUD Yannick, M. RIFFAUT Alain, Mme RIGONDEAUD Caroline, Mme ROBERT Aline

Procurations :

M. FAICHAUD-THEILLOU Jean-Luc donne pouvoir à Mme ROBERT Aline, M. GUILLARD David donne pouvoir à Mme BESSON Séverine

Etaient absents :

M. FAICHAUD-THEILLOU Jean-Luc, M. GUILLARD David, M. BRION Benoît, Mme GUIRAUD Sandrine

Etaient excusés :

Mme GENET Virginie, Mme THERAUD Laurence

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BESSON Séverine

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier (Lettre RAR) en date du 22 juin 2026 reçu de Monsieur Tony BOUCHER.

2/ Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 juin 2026, Monsieur Tony BOUCHER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 22 juin 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), Madame Sandrine GUIRAUD, suivante immédiate sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Monsieur Tony BOUCHER lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

3/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier (Lettre RAR) en date du 25 juin 2026 reçu de Monsieur Pascal CHAUVET ;

4/ Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 25 juin 2026, Monsieur Pascal CHAUVET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 25 juin 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), Monsieur Benoit BRION, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Monsieur Pascal CHAUVET lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

DELIBERATION 2026_06_29_01**FINANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

La commune de Champigny en Rochereau soutient les associations communales par la mise à disposition des installations municipales (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Il est présenté le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2026.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les associations suivantes : Born to Dance, Junior association et Twirl'Emotion n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention, et indique que l'association Arts Martiaux ASCR a fait part de ne pas déposer une demande de subvention pour l'année 2026.

Avant de proposer la délibération au vote, Monsieur le Maire rappelle que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations doivent s'abstenir de toute participation au vote des subventions des associations où ils siègent :

- Madame Aline ROBERT ne prend pas part au vote pour l'association « Gymnastique Volontaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le 25 février 2026 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2026 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
APE	1 500,00	1 000,00	2 500,00
Chorale Camparovoix	300,00	0,00	300,00
ACCA Le Rochereau	250,00	0,00	250,00
ACCA Champigny	250,00	0,00	250,00
Amicale Motocycliste Champigny Rochereau AMCR	0,00	3 000,00	3 000,00
Gymnastique Volontaire	300,00	0,00	300,00
Cavale Calèche & Co	300,00	0,00	300,00
Club des moulins de l'Amitié	300,00	400,00	700,00
Comité des Fêtes	3 000,00	0,00	3 000,00
Cousette & Cie	600,00	0,00	600,00
Foot ASCR	1 500,00	0,00	1 500,00
L'Danse CR	1 000,00	0,00	1 000,00
Pilates Camparochois	1 000,00	0,00	1 000,00
Rythm' & Gym'	1 000,00	500,00	1 500,00
ASC 86 BAD	500,00	0,00	500,00
UFVG	300,00	0,00	300,00
Sous Total Associations Communales	12 100,00	4 900,00	17 000,00
Amicale des pompiers	100,00	0,00	100,00
Chambre des Métiers / Centre Val de Loire	50,00	0,00	50,00
Chambre des Métiers / Vienne	150,00	0,00	150,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Ecole CB) voyage	7 000,00	0,00	7 000,00
FSL 86 Fonds Solidarité Logement de la Vienne	200,00	0,00	200,00
La Courte échelle (Latillé) Epicerie sociale	800,00	0,00	800,00
Sous Total Associations extérieures	8 300,00	0,00	8 300,00
TOTAL	20 400,00	4 900,00	25 300,00

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les sommes allouées à chaque association.

DELIBERATION 2026_06_29_02

FINANCES_TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les tarifs instaurés au cours des dernières années au sein des écoles communales pour le service de cantine et d'accueil périscolaire.

ANNEE/RENTREE SCOLAIRE	CANTINE		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	MERCREDI 12H à 13H
	ENFANT	ADULTE			
2023	3.50 €	5.50 €	1.20 €	2.20 €	1.20 €
2024	3.50 €	5.50 €	1.20 €	2.20 €	1.20 €
2025	3.60 €	5.60 €	1.25 €	2.25 €	1.25 €

Il donne également les tarifs des repas livrés par le prestataire SPRC.
Un nouveau marché sera passé selon une procédure adaptée en 2027.

Deux questions sont posées :

- Les repas végétariens sont-ils obligatoires ?
- Pourquoi les repas ne sont pas préparés dans les cuisines des cantines ?

En réponse à ces questions, il est dit que les repas doivent respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas : des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

Les cuisines des cantines ne sont pas équipées et ni adaptées à la préparation de repas.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est demandé aux membres du conseil ayant un intérêt (Enfant(s) inscrit(s) à la cantine/garderie) de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs de 2025/2026 des repas de cantine et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- Les tarifs de cantine par 9 voix POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTION ;
- Les tarifs de garderie périscolaire par 16 voix POUR.

DELIBERATION 2026_06_29_03

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il donne la parole à Mesdames ROBERT et JARRY qui donnent lecture des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande de modifier l'heure des réunions du conseil municipal à 20h15 et non 20h00 comme indiqué dans le projet de règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Champigny en Rochereau est tenue d'adopter un règlement intérieur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_06_29_04

COMMISSION SÉCURITÉ_MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier la composition des membres de la commission « Sécurité » et de remplacer l' élu démissionnaire de cette commission.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026_04_23_05 portant création et composition des commissions communales ;

Vu la délibération 2026_06_01_02 portant modification de la commission communication.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les membres de la commission « Sécurité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier la commission « Sécurité » comme suit :
 - Vice-Président : Yannick RENAUD
Alain RIFFAUT, Fredy BRUNET, Patrick FRODEAU, Sébastien GOYER, Jean-Luc FAICHAUD-THEILLOU,
- Dit qu'aucun membre de la liste minoritaire n'a été désigné, le poste reste vacant ;
- Dit que les compositions des autres commissions restent inchangées.

DELIBERATION 2026_06_29_05

BIBLIOTHEQUE CONVENTION SÉCURISATION JURIDIQUE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque départementale de la Vienne (BDV), service du Département, accompagne la bibliothèque de Champigny en Rochereau au quotidien dans ses projets et son développement.

La bibliothèque adhère au réseau c@bri (Réseau informatique). Ce réseau regroupe toutes les bibliothèques des communes du département hébergées informatiquement sur le logiciel de la BDV.

Le Département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) dont il assure le développement et la maintenance. Le Département met également à disposition un portail web pour chaque commune/EPCI partenaire. Ce portail peut proposer des services en ligne, tels que des formulaires d'inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental, comme l'exige la loi. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public des responsables conjoints, prévu à l'article 6 du RGPD.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2026-C-DGAJ2E-BDV-011 relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère portant sur la mise en œuvre du réseau départemental c@bri – Accord de responsabilité conjointe de traitement.

QUESTIONS DIVERSES

- Canicule :
 - Appel des personnes vulnérables ;
 - Achat de climatiseurs pour les écoles ;Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont prêté des climatiseurs.
- Recensement de la population 2027 – Du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;
4 agents recenseurs seront recrutés.
- Personnel :
 - Recrutement d'un agent pour le remplacement d'un départ à la retraite progressive à l'école AD/entretien des locaux communaux ;
 - Recrutement en cours d'un agent technique polyvalent – CTM ;
- Festi Champ – Manifestation organisée par le Comité des Fêtes et la Commune le 4 juillet 2026 à l'Aire de loisirs ;
- Cérémonie du 14 juillet 2026 – programme :
 - 11h30 – Rassemblement place Jacques Loiseau
 - 12h00 – Rassemblement place de la Mairie

- CTM Matériel – Tracteur en panne – Information suite au rendez-vous avec le concessionnaire AUNEAU ;
- Garderie AD – Monsieur le Maire remercie l'entreprise de maintenance informatique des écoles pour le don d'un ordinateur ;

Prochaine réunion prévue le 7 septembre 2026.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire, Séverine BESSON

Le Maire, James LANOË